



communiqué

No: 73
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 22 AOÛT 1980

ACCORD SUR LE THON ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Mark MacGuigan, et le ministre des Pêches et des Océans, Roméo LeBlanc, ont annoncé que le Canada et les États-Unis ont procédé aujourd'hui à Washington à un échange de notes relatif à la pêche au thon albacore au large de la côte du Pacifique, évitant ainsi une reprise du conflit qui les opposait depuis l'arrestation l'an dernier par le Canada de thoniers américains pêchant sans autorisation dans les eaux canadiennes.

Le différend découle d'une divergence de vues entre les deux pays quant à la juridiction en matière de pêche sur les grands migrateurs, dont fait partie le thon albacore. Le Canada maintient que sa juridiction s'étend à toutes les espèces marines à l'intérieur de sa zone de 200 milles. Cette position, qui concorde avec le régime élaboré par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, est partagée par pratiquement tous les États côtiers du monde, à l'exception des États-Unis et du Japon. Ces derniers, qui disposent tous deux d'importantes flottes de pêche lointaine, soutiennent que les grands migrateurs ne relèvent pas de la juridiction nationale en matière de pêche.

Une nouvelle complication est survenue lorsque, par suite des arrestations de l'an dernier, les États-Unis ont imposé un embargo sur les produits canadiens du thon. Considérant que cette mesure contrevient aux pratiques convenues du commerce international, le Canada a porté l'affaire devant le GATT (Accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce) à Genève.

Les thons albacores migrent tous les ans dans les eaux américaines, alors que leur passage dans les eaux canadiennes est moins fréquent. Leur route migratoire est en effet déterminée par certains courants chauds cycliques et par d'autres conditions biologiques. Comme il est inhabituel que les thons reviennent deux années de suite dans les eaux canadiennes, les dispositions prises pour 1980 visent à régler le problème dans l'immédiat et s'inscrivent dans le contexte plus vaste de négociations permanentes en vue d'un règlement à long terme du différend.

Les dispositions prises pour 1980 permettront aux pêcheurs des deux pays d'exploiter les bancs de thons et de profiter cette année des conditions très favorables du marché. Par ailleurs, même lorsque les Etats-Unis lèveront leur embargo, le Canada a l'intention de poursuivre devant le GATT ses efforts afin d'obtenir une décision interdisant le recours à des mesures, tel l'embargo.

Les bateaux de pêche américains autorisés à pêcher le thon dans les eaux canadiennes se conformeront intégralement aux lois et règlements canadiens en vigueur pendant leur séjour dans la zone canadienne.

Les deux pays entameront dans les six semaines des négociations en vue de la conclusion d'un traité bilatéral portant sur les prochaines années et réglementant l'accès à des zones de pêche ainsi qu'à des ports désignés de l'un et l'autre pays. Les deux parties ont convenu que ce traité devrait être en place le 1^{er} juin 1981.